

DELIBERATION

89 (5.6)

Le 23 novembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du Pôle Culturel Le Kiosque à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, KARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur JACOB

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Indemnités de fonction des élus - Détermination de l'enveloppe indemnitaire avec les majorations légales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L2123-20 et L2113-22 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints installés ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu les échanges intervenus avec la Préfecture de la Loire et la nécessité de revoir les délibérations n° 38 et 39 du 16 juillet 2020 afin notamment d'intégrer la majoration DSU à laquelle la Commune d'Andrézieux-Bouthéon est éligible ;

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201124-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

89 (5.6)

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe indemnitaire globale de base ayant été déterminée, il convient maintenant, d'arrêter le montant de l'enveloppe avec les majorations légales. Il précise que le montant de l'enveloppe retenue continuera à être inférieur au montant de l'enveloppe légale maximale.

Il indique que les indemnités théoriques du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont majorées pour cause de perception par la Commune de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la qualité de chef-lieu de canton.

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul donne les résultats suivants :

Application des majorations :

- **Majoration DSU** = $IB\ 1027 \times (\text{taux maxi strate supérieure} \times \text{taux de la 1}^{\text{ère}} \text{répartition}) / \text{taux maxi de la strate}$
- **Majoration chef-lieu de canton** = 15% de l'IB 1027 x taux de la 1^{ère} répartition

Maire

Indemnité initiale à	41,30%
Majoration DSU : $(65\% \times 41,30\%) / 55 =$	48,81%
Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 41,30\% =$	6,20%
Total taux indemnité du Maire :	55% soit 2 139,16 €

1^{er} Adjoint

Indemnité initiale à	32,55%
Majoration DSU : $(27,50\% \times 32,55\%) / 22 =$	40,6875%
Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 32,55\% =$	4,8825%
Total taux indemnité du 1^{er} Adjoint :	45,57% soit 1 772,39 €

Adjoints

Indemnité initiale à	15,84%
Majoration DSU : $(27,50\% \times 15,84\%) / 22 =$	19,8%
Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 15,84\% =$	2,376%
Total taux indemnité des Adjoints :	22,176% soit 862,51 €

Conseillers municipaux délégués

Indemnité initiale à	8,48%
Majoration DSU : $(27,50\% \times 8,48\%) / 22 =$	10,6%
Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 8,48\% =$	1,272%
Total taux indemnité des Conseillers délégués :	11,872% soit 461,75 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** les propositions telles qu'elles figurent ci-dessus et **FIXE** l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction du maire, du 1^{er} adjoint, des adjoints et conseillers municipaux délégués,

DELIBERATION

89 (5.6)

- **APPROUVE** la majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- **APPROUVE** la majoration chef-lieu de canton,
- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale,
- **DIT** que, compte-tenu du retrait des délibérations n° 38 et 39 du 16 juillet 2020, exceptionnellement cette décision prendra effet au 4 juillet 2020, date d'installation des conseillers municipaux.

Fait à Andrèzieux-Bouthéon, le 24 novembre 2020

Le Maire,
François DRIOL



Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon

En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Nom	Indemnité initiale	Indemnité après majorations
➤ Maire	François DRIOL	41,30 %	55 %
➤ Premier Adjoint	Marc MONTEUX	32,55 %	45,57 %
➤ Deuxième Adjointe	Nicole BRUEL	15,84 %	22,176 %
➤ Troisième Adjoint	Eric VOCANSON	15,84 %	22,176 %
➤ Quatrième Adjointe	Hélène FABRE	15,84 %	22,176 %
➤ Cinquième Adjoint	Cyrille CHAPOT	15,84 %	22,176 %
➤ Sixième Adjointe	Céline MONTAGNON	15,84 %	22,176 %
➤ Conseillère déléguée	Michèle DUCREUX	8,48 %	11,872 %
➤ Conseiller délégué	Patrick BAYET	8,48 %	11,872 %
➤ Conseillère déléguée	Marie Claire GRANGE	8,48 %	11,872 %
➤ Conseiller délégué	Pierre Julien MARRET	8,48 %	11,872 %